



**INFORMATIONS RELATIVES A LA PARTICIPATION REGIONALE  
AUX FRAIS DE TRANSPORT DES APPRENTIS  
Année 2015- 2016**

- **Tous les apprentis bénéficient d'une participation de la Région Alsace aux frais de transport occasionnés par leur déplacement aller – retour entre leur domicile et le CFA, SAUF :**
  - ☞ les apprentis dont le domicile est situé à moins de 6 km du CFA ;
  - ☞ les apprentis dont le domicile est situé dans la même commune ou le même regroupement de communes que le CFA ;
  - ☞ les apprentis qui bénéficient d'un moyen de transport gratuit.
- **Changement d'adresse :** Si vous changez d'adresse en cours d'année scolaire, vous devez le signaler dans les plus brefs délais à votre CFA et remplir une nouvelle fiche de demande de participation. L'adresse retenue est celle de votre lieu de résidence habituelle et personnelle pendant l'exécution du contrat de travail.
- **Nombre de km :** Pour déterminer le nombre de km réellement effectués entre votre domicile et le CFA, vous pouvez relever le kilométrage indiqué par le transporteur (ex. : billet SNCF) ou consulter un site Internet (ex. : <http://www.viamichelin.com>). Le CFA est seul juge pour valider le nombre de km.
- **Le montant de la participation de la Région Alsace :**
  - ☞ est de **0,04 € par km** parcouru pour un aller-retour entre votre domicile et le CFA (tarif normal),
  - ☞ peut être de 0,09 € par km pour les apprentis utilisant un bus départemental, sous certaines conditions et après appréciation du CFA (tarif majoré),
  - ☞ est **limitée à 150 km** au maximum pour la distance domicile – CFA.La participation de la Région ne doit en aucun cas être supérieure à vos dépenses réalisées.
- **La participation de la Région Alsace est versée :**
  - ☞ **par le CFAU** sur un compte bancaire ou postal. Vous devez impérativement joindre un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal (R.I.B. ou R.I.P.) personnel à la présente demande.
  - ☞ **en 2 ou 3 fois** au cours de l'année scolaire, en fonction de vos jours de présence, c'est-à-dire en tenant compte du nombre réel de trajets effectués pour vous rendre dans votre centre selon votre statut d'interne ou d'externe,
  - ☞ **sur présentation de justificatifs** (tickets ou carte d'abonnement) si demande du CFAU.
- **Les bus scolaires** sont éventuellement accessibles, en fonction des places laissées disponibles par les scolaires, aux apprentis munis d'une carte de transport scolaire délivrée par le Conseil Général (à vérifier auprès de votre CFA).
- **Les jeunes engagés dans une voie de formation autre que l'apprentissage** (ex. : contrats de qualification, CIF,...) ne relèvent pas de la compétence du Conseil Régional d'Alsace. Les jeunes concernés ne peuvent pas prétendre à une participation régionale pour leurs frais de transport.

**Pour obtenir les renseignements ou informations complémentaires, veuillez vous adresser au secrétariat de votre CFA.**

**La demande de participation est à remettre rapidement  
au secrétariat du CFAU**